

**ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N° ...**

Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

**Les zones en jaunes dans l'annexe sont à modifier ou supprimer. Elles représentent des champs de choix à compléter par l'instructeur ou des indications**

## Préambule

### Pour l'ADEME,

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 a reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante (code de l'environnement, article L.110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

La démarche d'Economie Circulaire vise à développer des solutions pour réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles (air, eau, sol et matières premières, biodiversité) à différentes étapes du cycle de vie d'un produit.

Le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique initiée par les actions et les programmes locaux de prévention déchets dans les territoires, en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens / services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.

Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'action concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Ils s'inscrivent également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi La loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (TECV).

La loi TECV fixe un nouveau cap et définit des objectifs ambitieux en matière de déchets. La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux de matières mobilisés et l'organisation de leur traitement.

Par ailleurs, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du Plan de Prévention et Gestion des Déchets, complété par l'intégration d'une stratégie « économie circulaire » régionale.

Pour la collectivité **XXX**,

**Prérequis, le bénéficiaire :**

***Nota bene : Des contraintes ou exceptions supplémentaires spécifiques pourront être posées par les directions régionales selon leur contexte spécifique.***

- 1) a déjà mis en place, avec ou sans aide de l'ADEME, un programme ambitieux sur la prévention et la gestion des déchets ;
- 2) est une collectivité ou EPCI à fiscalité propre développant les compétences « développement économique » et « déchets » ;
- 3) n'a pas d'autre CODEC en cours sur tout ou partie du territoire ;
- 4) a élaboré une étude de préfiguration ;
- 5) d'un point de vue technique :

Le bénéficiaire a identifié et listé les collectivités et EPCI avec une compétence collecte ou traitement sur son territoire et s'assure que la majorité répondent aux prérequis ci-après sur la collecte et traitement des déchets. Pour les collectivités ou EPCI ne répondant pas à ces prérequis, un engagement écrit de celles-ci à y répondre avant la l'échéance des 3 années du CODEC est fourni à l'ADEME :

- ➔ Une matrice des coûts de gestion des déchets validée dans SINOE® depuis au moins un an ;
- ➔ Un historique de suivi des tonnages sur plusieurs années ;
- ➔ Un territoire couvert par un programme local de prévention des DMA, ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption dont le bénéficiaire fournira une copie aux services de l'ADEME ;
- ➔ L'existence du/des règlements de collecte sur le territoire ;
- ➔ Existence du/des rapport du maire en accord avec les conseils du guide Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ADEME

## 1 Description du programme d'action déchets & économie circulaire en 3 axes :

**Reprendre ici le programme de la collectivité selon la structure suivante. Adaptation régionale et modification du descriptif des axes possibles en fonction de l'étude de préfiguration. Précisez au mieux les actions et le mode opératoire pour chaque axe.**

### • Axe 1 – Animer le projet et mobiliser les acteurs

- Assumer une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs
- Assurer une articulation avec les autres politiques du territoire (climat, énergie, air/santé, urbanisme)
- Etre éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire

### Moyens engagés et programmés par le territoire :

Délibération du XX/XX/XXXX du bénéficiaire

### Délibérations et engagements des collectivités et des partenaires engagés dans la démarche du CODEC :

- **Liste des délib et engagements à conserver dans le dossier technique**
- 

### Equipe projet :

Nombre d'animateur (s) de la démarche : X pour xxx xxx hab,

### Plan de formation de l'équipe projet :

Membres de l'équipe projet	Formations métier ADEME déjà suivies - Dates	Formations métier ADEME prévues - Dates
Animateur		
Ambassadeurs de prévention / tri		
Maitre-composteur		
Référents thématiques XX		
Autres ...		

### Liste des animateurs (interne ou externe au bénéficiaire) par axe du plan d'action:

Axe 1 : Nom structure et personne

Axe 2 : ...

....

### Acteurs et rôle impliqués dans la gouvernance participative du projet :

Structures :	Rôle/fonction
	comité de pilotage/commission technique/état des lieux/élaborations objectifs/ définition plan d'actions/ Mise en œuvre/ suivi etc

Liste des actions transversales du CODEC identifiées commune avec le PCAET, la démarche TEPCV, Citergie, SCoT, Plan de développement économique, Agenda 21, Charte PNR .. :

...

### **Ecoexemplarité du bénéficiaire et des autres acteurs publics associés :**

Liste des actions éco-exemplaires en cours et à développer du bénéficiaire:

	Bénéficiaire	Acteur 1	Acteur 2
volet achats responsables			
lutte contre le gaspillage alimentaire			
...			

## **• Axe 2 - Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource**

### **O Axe 2.1 – L'offre et les acteurs économiques du territoire**

- Soutenir la prévention des déchets et l'efficacité matière des processus industriels
- Inciter le développement de l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité en favorisant la mise en réseau et les échanges sur le territoire
- Initier des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale avec les partenaires économiques du territoire
- Soutenir des démarches d'achats responsables professionnels, en développant tout d'abord l'éco-exemplarité au sein des services du bénéficiaire (systématiser l'achat public responsable)

### **Etapes des plans d'action déterminés et validés avec les services et les représentants du monde économique pour sensibiliser et accompagner les acteurs dans l'initiation et la mise en œuvre de :**

- démarche d'éco-conception : .....
- économie de la fonctionnalité : .....
- EIT : .....
- optimisation des procédés et des flux matières
- démarche territoriales agricoles de valorisation des déchets organiques

→Liste des acteurs économiques mobilisés sur ces plans d'actions :

..  
...

### **O Axe 2.2 – la demande et les comportements d'achats de biens et de services**

- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits : réemploi, réparation, réutilisation
- Mobiliser pour une consommation responsable (achats responsables, usage, fin de vie, y compris produits et services éco-conçus)
- Favoriser la mise en œuvre de chantiers exemplaires dans le BTP, au travers, notamment, de la commande publique responsable

- Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Plans d'action :

Etapes du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire :

- 
- 

Actions pour le développement des achats des produits locaux et circuits courts :

- 
- 

Actions pour la mise en œuvre de chantiers exemplaires dans le BTP :

- 

Actions pour promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits (notamment réemploi, réparation et réutilisation) :

- 

→ Liste des acteurs mobilisés sur ces plans d'actions :

..  
...

### O Axe 2.3 – la gestion des déchets

- Améliorer la valorisation des déchets : matière, organique, énergie
- Réduire les tonnages issus du territoire en centre de stockage
- Contribuer à l'organisation de la collecte, du tri, de la transformation et la valorisation des déchets des DAE dont BTP.
- **Initier et/ou Poursuivre** la réflexion vers une tarification incitative (TEOMi, REOMi, grilles tarifaire en déchèterie, redevance spéciale).

#### Plan d'action :

Axes d'optimisation du service de prévention et de gestion des DMA et des coûts de la gestion des déchets :

- Ex : Revoir les circuits de collecte, conteneurisation, extensions de consignes de tri..
- .

Etude (**si pas déjà fait**) sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets des ménages dans les deux premières années de la mise en œuvre du programme d'actions.

Etude pour la mise en place de la tarification incitative (**si pas déjà fait**) dans les deux premières années de la mise en œuvre du programme d'actions.

Elaborer une stratégie et mettre en œuvre le plan d'actions pour faciliter le développement de déchèteries professionnelles, en particulier pour le BTP par les opérateurs privés :

- **Exemple** : faciliter l'accès au foncier
- **Exemple** : adopter une politique tarifaire homogène vers les artisans
- ..

### O Axe 2.4 – Boucles locales d'économie circulaire

)  
Présentation de la/les boucles circulaires identifiées lors de l'étude de préfiguration qui seront développées et soutenues sur le territoire. Avec le rappel des enjeux qui ont conduits au choix de ce/ces boucles :

Ressources disponibles mobilisables (quantitatif / Répartition / spatialisation .. )

- ..

Acteurs concernés :

- ..

Synoptique des Flux :

- ..

Présentations des actions envisagées :

- ..

### • **Axe 3 – Connaître et suivre les indicateurs techniques économiques et sociaux de l'économie circulaire**

#### - **Elaborer les indicateurs de l'économie circulaire sur les 7 piliers.**

- Soutenir et développer l'observation des flux de l'ensemble des déchets (DMA, DBTP, DAE) et des coûts ;
- Contribuer aux observatoires existants ;
- Evaluer la création d'activités et d'emplois ;
- Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire (ménages, acteurs économiques, administrations...) et assurer leur engagement dans la durée ;
- Assurer la valorisation des résultats ;
- Faciliter les échanges d'expériences ; la mutualisation ; la participation aux communautés de travail régionales et nationales.

#### **Plan d'action :**

- Répondre, inciter et aider l'ensemble des acteurs du territoire à répondre aux enquêtes collectes et traitement de l'ADEME et des observatoires territoriaux. Cela inclut notamment les enquêtes tous flux, coûts, création d'emplois (y compris ESS) et d'activités et la validation de la matrice des coûts de gestion des déchets dans SINOE® Déchets ; les outils de connaissance sur les flux de matière de la région **lorsqu'ils sont disponibles**

Définir suivre et renseigner des indicateurs sur l'économie circulaire sur les 7 piliers ( **« dans l'avenir avec notamment le label économie circulaire »** ).

- Veiller à la publication du rapport du maire ou du président de l'EPCI sur le Service Public de Gestion des Déchets chaque année (voir si besoin le guide Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés).
- Dépôt d'une fiche action minimum par an sur le site OPTIGEDE®

## 2 Modalités de la convention

Le porteur de projet X/le territoire X s'engage à :

- **Désigner un élu référent qui aura notamment la charge avec l'appui de l'animateur du CODEC de :**
  - présider le Comité de pilotage ;
  - assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services ;
  - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi ;
  - assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment le Programme Local de Prévention et le Plan Climat Energie Territoire. D'une manière générale, assurer la diffusion de l'économie circulaire dans l'ensemble des services de la collectivité ;
  - assurer la cohérence avec les programmes nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire (notamment le Programme National de Prévention Déchets et les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets) ;
  - assurer la mise en œuvre des 3 axes du programme d'actions.
- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions déchets et économie circulaire au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats.
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

### 2.1 Participation aux réseaux co-animés par l'ADEME

L'animateur s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

### 2.2 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs.

#### ➤ **L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur le principe suivant :**

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le programme d'action en 1, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage, validée par le Directeur régional de l'ADEME et la production d'un rapport d'activité attesté par le Directeur Régional de l'ADEME.

De plus des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2. L'analyse de ces indicateurs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- )
- a) Effectif de l'équipe projet du programme (Chef de projet et élu référent)
  - b) Mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME
  - c) Gouvernance et participation (Participation des acteurs du territoire au COPIL et COTECH)

➤ **L'Attribution** de la part variable en fonction de l'atteinte des résultats en année 3:

**3 à 5 Indicateurs de résultats :**

- **Indicateur de résultat obligatoire n°1 : Taux de réduction des DMA y compris déblais et gravats en kg/hab/année civile de 1% par an minimum soit 3% en 3 ans.**

Valeur initiale pour le contrat (**année**) : ..... kg/hab/année civile

**Indicateur de résultat obligatoire n°2 : option 1 Réduction des déchets non inertes dirigés vers le stockage.**

Objectifs selon le programme d'actions : Réduction de ..... tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage par rapport à la valeur initiale pour le contrat.

Valeur initiale pour le contrat de la dernière année civile connue (**2015**) : ..... tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage/année civile

- **Indicateur de résultat obligatoire n°2 : option 2 : Diminution des OMR à 130 ou 200 (ou moins selon ambition et selon typologie d'habitat) en kg/hab/année civile**

- **Indicateur de résultat n°3 Acteurs économiques** : Obtention de **20 points minimum sur l'engagement des entreprises dans l'économie circulaire** :
  - **5** points minimum pour les « entreprises »
  - **15** points minimum pour les « démarches collectives »

→ **critères pour calculer cet indicateur :**

Les entreprises ou démarches doivent être **engagées** dans un projet d'économie circulaire : Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la Fonctionnalité, Boucles Economie circulaire, Écoconception, achats responsables. On ne compte pas la sensibilisation comme un niveau « engagé ». **La collectivité doit être impliquée** (à l'initiative, facilitatrice, avoir mis en relation les acteurs, financeur de l'action).

**Entreprises** : 1 point si action engagée (pré-diagnostic, achats, investissement, engagement dans une démarche collective).

**Démarches collectives** : 1 à 4 pts en fonction de l'avancement de chaque démarche. **Faire varier les points en fonction des démarches pré-existantes et de la maturité sur le territoire**

**1 pt** : diagnostic initial réalisé

**2 pts** : animateur ou gouvernance en place ou plan d'action élaboré

**3 ou 4 pts** : démarche opérationnelle

- **4 : Autre indicateur pertinent possible (suite à l'étude préfiguration) à l'échelle régionale**
- **5 : Autre indicateur pertinent possible (suite à l'étude préfiguration) à l'échelle régionale**

➤ **Autres indicateurs de suivi opérationnel du contrat :**

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera déterminé par le Comité technique afin :



- d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue,
- et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience, sur la base de la liste d'indicateurs suivante notamment. Elle pourra être enrichie d'éléments relatifs aux champs de la production économique, de la consommation et de la gestion des déchets :
  - Flux entrants dans des déchèteries pour les professionnels et pour les particuliers,
  - Animation de la concertation pour la prise en charge des déchets professionnels non assimilés aux déchets ménagers par les opérateurs privés (déchèteries professionnelles, biodéchets des gros producteurs non ménagers, tri 5 flux),
  - Formation : avec le suivi sur SINOE Déchets des formations suivies (prévention, économie circulaire, gestion de proximité, partenariat...) par les membres de l'équipe projet,
  - Matrice des coûts de gestion des déchets dans SINOE® Déchets,
  - Suivi des fiches actions renseignées sur OPTIGEDE,
  - Indicateurs de valorisation spécifique (énergétique, compostage, matière, ...),
  - Indicateurs emploi,
  - Taux d'équipement des foyers en composteurs individuels, et procédure de suivi associée (via ambassadeurs ou autres, ...),
  - Production annuelle du RQPS et rapport PLPDMA associé.

## 2.3 Modalités générales de fonctionnement

### Le comité de pilotage

Il a un rôle consultatif, il constitue :

- ✓ une force de proposition et de réflexion ;
- ✓ une instance d'observation, d'information et de communication ;
- ✓ une aide à l'évaluation des objectifs et résultats.

Le comité de pilotage sera appuyé par des groupes de travail thématiques qui permettent de regrouper et de mobiliser plus largement les acteurs locaux au quotidien. Ces groupes de travail sont mis en place au fur et à mesure de l'avancement du programme d'actions, de la mise en évidence des besoins et des opportunités.

Le comité de pilotage sera composé des représentant(e)s et/ou élus des institutions et structures suivantes (liste non exhaustive) :

#### ***Collège des collectivités***

#### ***Collège des institutions***

#### ***Collège de la société civile***

#### ***Collège acteurs économiques***

### Comité technique du projet (à adapter à votre projet)

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité technique sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- L'animateur du CODEC.

Le Comité technique se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions et au moins **trois** fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres

Ce Comité technique a pour mission sur la base des propositions du Comité de Pilotage :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

### **Responsables opérationnels respectifs**

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

## **2.4 Rapports d'avancement et rapport final**

### **Les rapports d'avancement comprendront :**

#### *1<sup>er</sup> rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre du programme d'actions :*

- un résumé qualitatif de l'action menée pendant la première année de mise en œuvre reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour la deuxième année de mise en œuvre;
- l'avancement de tous les plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender l'avancement du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan d'action pour la deuxième année de mise en œuvre) ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage de la première année de mise en œuvre.

-

#### *2<sup>ème</sup> rapport d'avancement de la deuxième année de mise en œuvre du programme d'actions :*

- un résumé qualitatif de l'action menée pendant la deuxième année de mise en œuvre reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour la troisième année de mise en œuvre.
- l'avancement de tous les plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender l'avancement du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan d'action pour la troisième année de mise en œuvre),
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage la deuxième année de mise en œuvre.

### **Le rapport final à remettre à la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générale comprendra :**

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre du programme d'actions pendant 3 ans,

- le bilan des plans d’actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi, les étapes, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d’appréhender la réalisation du plan d’actions, les difficultés rencontrées et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l’activité au-delà de la période de soutien financier.
- Liste des EPCI ayant atteints les prérequis techniques (p2).
- Un tableau des indicateurs de résultats selon le modèle suivant :

No Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs initiales	Valeurs Cibles	Valeurs atteintes	% atteint de la valeur cible
1	Années de référence (avec la valeur disponible la plus récente sur une année civile) selon la période d’exécution du contrat	2017	2019	2019	
	Taux de réduction des DMA y compris déblais et gravats en kg/hab/année	X kg/hab/année	-3%		
2 Option 1	Années de référence (avec la valeur disponible la plus récente sur une année civile) selon la période d’exécution du contrat	2017	2019	2019	
	Quantité de réduction des déchets non inertes dirigés vers le stockage	X tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage	Y tonnes (exemple 15 000 tonnes de moins)	Z tonnes (constat de réduction des déchets non inertes stockés sur la dernière année civile du programme, exemple 13 000 tonnes de moins)	Z/Y en % (exemple 13 000 t / 15 000 t = 86 %)
2 Option 2	Années de référence (avec la valeur disponible la plus récente sur une année civile) selon la période d’exécution du contrat	2017	2020	2020	
	Diminution des OMR		130 ou 200 kg/hab/année civile		
3.1	Acteurs économiques « entreprises » au moment du solde du contrat		5 points		
3.2	Acteurs économiques « démarches collectives » au moment du solde du contrat		15 points		
3 =3.1+3.2	Acteurs économiques au moment du solde du contrat		20 points		
4					
5					

- La liste des entreprises et démarches entrant dans le calcul de l’indicateur de résultat n°3.

#### Présentation des rapports :

- Dans un premier temps, le bénéficiaire enverra une version informatique du/des rapports rédigés, afin que les services de l’ADEME puissent y apporter leurs remarques, questions et propositions d’amélioration,

)

- Une fois validé, chaque document, sera transmis :
  - sous format informatique, fourni au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).
  - En 1 exemplaire(s) sous forme papier recto-verso (format normalisé A4).
- L'ensemble des documents produits devront faire apparaître le logo de l'ADEME, les rapports annuels devant notamment afficher sur leur page de garde le numéro de la présente convention.